

ARRÊTÉ

**Autorisant la cession de l'autorisation du
du Centre Local d'Information et de
Coordination (CLIC) des Portes de Bretagne
géré par le Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS) de Vitré, à la Communauté
d'Agglomération Vitré Communauté**

FINESS : 35 005 061 3

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion pour la période 2023-2028 ;

Vu l'arrêté de création du CLIC des Portes de Bretagne géré par le CCAS de Vitré fixé au 24 novembre 2004 ;

Vu la délibération n°2023_195 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté du 21 septembre 2023 relatif à la modification des statuts de Vitré Communauté dans le cadre du changement de portage du CLIC des Portes de Bretagne

Vu la délibération n°2023_59 du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Vitré du 7 novembre 2023 relative au transfert du portage du CLIC des Portes de Bretagne vers Vitré Communauté

Vu la délibération n°2023_279 du Conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 09 novembre 2023 approuvant les termes du protocole d'accord portant cession de l'autorisation du CLIC des Portes de Bretagne conclu entre le CCAS de la ville de Vitré et Vitré Communauté ;

Considérant que le transfert de cette activité du CCAS de Vitré vers la communauté d'agglomération Vitré Communauté à compter du 01/01/2024 s'opère à moyens constants pour le Département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que la communauté d'agglomération Vitré Communauté s'engage à respecter les conditions techniques de fonctionnements définies par la réglementation pour les activités médico-sociales exercées ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

Article 1 : La communauté d'agglomération Vitré Communauté est autorisée au 1^{er} janvier 2024 à gérer le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) des Portes de Bretagne, service social et médico-social, situé 4 Jardins de la Trémoille 35 500 Vitré.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VITRE COMMUNAUTE
Adresse :	16 bis Boulevard des Rochers 35500 VITRE
N° FINESS :	35 005 715 4
N° SIRET :	200 039 022 00013
Code statut juridique :	[06] Autre Collectivité Territoriale

Entité établissement :	CLIC des Portes de Bretagne
N° FINESS :	35 005 061 3
Adresse :	4, Jardins de la Trémoille 35500 Vitré
Catégorie établissement :	[463] - CLIC
Mode de fixation des tarifs :	[08] – Président du Conseil Départemental

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 15 DEC. 2023

Le Président

Jean-Luc CHENUT